

heurtent à la rigidité de la conception gouvernementale dès que des questions de principe sont soulevées — et Laurent ne néglige jamais de les poser ouvertement. Les réticences du conseil se sont même exprimées à propos de choses qui relèvent plus particulièrement de la compétence du vicaire apostolique, comme l'organisation de l'enseignement religieux dans les écoles secondaires. On a vu que le gouvernement s'est montré soucieux d'empêcher l'instruction religieuse de déborder sur l'enseignement général et a exprimé sa désapprobation du « régime sacerdotal » instauré dans l'ancien collège de Luxembourg.¹⁾ Ces divergences d'opinions se réveilleront de manière bien plus âpre encore quand les discussions porteront sur le thème de la scolarité en général.

* *

La Constitution d'Etats prévoit, en son article 52, que l'Assemblée sera saisie à bref délai d'une loi sur l'enseignement. Le besoin en est constaté par tout le monde, les écoles se trouvant dans une situation précaire, depuis que la révolution de 1830 a amené dans la plus grande partie du pays « l'écroulement de tout ce qui avait été édifié en douze ans ». ²⁾ Un rapport du gouverneur Thorn, de 1833, ³⁾ reconnaît que « c'est à peine si, au sortir de l'école, les enfants ont retenu quelques chapitres du catéchisme et appris à écrire lisiblement leur nom. Il n'en peut guère être autrement lorsqu'en 1833 164 communes seulement ont pourvu à l'instruction des indigents et 143 n'ont rien alloué... » Un écho luxembourgeois de ces doléances se retrouve dans une lettre écrite en 1842 par le directeur du collège de Diekirch, Stehres. Bien que l'abbé Stehres, ancien élève du Collège philosophique de Louvain, fût un orangiste convaincu et l'adversaire des libertés belges, il n'exagère probablement pas en décrivant « la triste décadence de l'enseignement primaire pendant la révolution belge, faute d'une surveillance régulière et principalement faute d'instituteurs capables. » ⁴⁾ Pénétré de cette conviction, dès 1836, il avait conçu cette année-là l'idée de combiner avec le collège de Diekirch une école normale proposée par une société d'encouragement pour l'instruction primaire et populaire. En 1842 Stehres se flatte encore d'avoir doté le Grand-Duché de plus de 70 instituteurs. « Des instituteurs brevetés par le gouvernement actuel deux tiers au moins ont été formés dans le

¹⁾ voir le chapitre : L'organisation de l'enseignement religieux.

²⁾ Calmes : Le Grand-Duché de Luxembourg dans la Révolution belge. 1939, page 145.

³⁾ cité par Calmes : op. cit. p. 146.

⁴⁾ Lettre de Stehres à Blochausen, 12 juillet 1842. AGL. Chancellerie, Aff. div. N° 241. Voir aussi Louis Simmer : Etude sur la formation du personnel de notre enseignement primaire depuis 1815. Lux. 1926.